



Union Départementale des Syndicats
CGT-FORCE OUVRIERE

du Puy de Dôme

38 rue Raynaud – 63000 Clermont-Ferrand

04 73 92 30 33 – Fax : 04 73 90 62 66

Email : udfo63@wanadoo.fr ou fbochard@wanadoo.fr

Clermont-Ferrand, le 21 mars 2019

Frédéric BOCHARD

Secrétaire Général UD FO du Puy de Dôme

à l'attention des Mesdames et Messieurs les Maires du Puy de Dôme

Objet : *Projet de Loi « Ecole de la Confiance » de JM Blanquer*

Mesdames et Messieurs les Maires

L'Union Départementale FO du Puy de Dôme, avec la FNEC FP FO 63 (qui regroupent les différents syndicats FO dans le secteur de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle), souhaite attirer votre attention sur des questions soulevées par le projet de Loi du ministre de l'Education Nationale, Monsieur Jean-Michel Blanquer, intitulé « pour une Ecole de la Confiance ».

Force Ouvrière a toujours défendu l'Ecole de la République, caractérisée par l'égalité d'accès à l'instruction sur tout le territoire, selon des programmes et des horaires nationaux, délivrant des diplômes nationaux inscrits dans les conventions collectives.

Or, le projet de loi dit « pour une Ecole de la Confiance » porté par le ministre de l'Education nationale, Monsieur Jean Michel Blanquer, remet en cause chacune de ces caractéristiques. Il programme la destruction « en marche rapide » de notre Ecole publique, laïque et républicaine.

Il convient ici de rappeler que, lors de sa présentation au Conseil supérieur de l'Education du 15 octobre dernier, ce projet de loi n'a reçu aucun vote favorable des organisations syndicales. Le gouvernement a cependant choisi de présenter son projet de loi aux parlementaires et, comme nous le savons, l'Assemblée Nationale l'a adopté en première lecture le 19 février dernier.

Force Ouvrière revendique le retrait de ce projet de loi dans sa totalité et tient à vous informer des dangers qu'il contient :

1- L'élargissement considérable du financement public des écoles privées pour les enfants de 3 à 6 ans (art. 2) :

Derrière les effets d'annonce concernant l'obligation scolaire dès 3 ans, alors que plus de 95 % des enfants de cet âge sont d'ores et déjà scolarisés, le projet de loi vise à étendre l'application de la loi Debré aux actuelles écoles maternelles, au détriment du principe de laïcité.

Les communes, qui sont contraintes de financer une partie des charges des écoles privées sous contrat, verraient en conséquence leurs charges augmenter mécaniquement. Le Réseau français des villes éducatrices (RFVE) mentionne notamment le montant de 150 millions d'euros.

2- L'organisation de la disparition de l'école maternelle de la République (art. 4)

Un amendement autorise la scolarisation jusqu'à 6 ans dans un « jardin d'enfants » : « Par dérogation à l'article L.131-2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit « jardin d'enfants ».

Il s'agit ni plus ni moins, au détour d'un amendement de transférer les missions relevant de l'école maternelle publique à des jardins d'enfants municipaux, intercommunaux ou gérés par des associations privées, pouvant être de plus confessionnelles, le tout avec des financements publics à la charge des collectivités. Bien évidemment, derrière cette mesure se profile la suppression des milliers de postes de professeurs des écoles, fonctionnaires d'Etat. Ainsi avec sa loi « Ecole de la Confiance », le ministre veut en finir avec l'Ecole Publique en commençant par l'Ecole Maternelle.

3- La création d'Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux (art. 6 quater) : la fin des écoles communales :

L'article 6 quater vise à fusionner les écoles et les collèges dans des EPSF, c'est-à-dire des regroupements de classes de la petite section de la maternelle à la classe de troisième, dans une optique à nouveau de « mutualisation de moyens ».

L'objectif avéré de Monsieur le Ministre est en effet de passer nationalement de 45 000 écoles à 18 000 établissements : 80 % des écoles seraient ainsi supprimées, ainsi que leurs directeurs. C'est notamment la raison pour laquelle l'Association des maires ruraux de France (AMRF) a récemment dénoncé, par communiqué de presse du 27 février dernier, un « *démantèlement des structures (...) en totale contradiction avec la notion de cohésion territoriale* ».

4- L'organisation de la disparition des Établissements et Services Médico-sociaux (chapitre III du projet de loi – « renforcement de l'école inclusive »)

Le projet de loi n'a pas pour objet de tenir compte du bilan alarmant dressé par les personnels et les familles concernant l'inclusion systématique. Il vise au contraire à supprimer les Établissements et Services Médico-sociaux (IME, SESSAD, ITEP) au profit de « *dispositifs d'inclusion* » et de « *partenariats institutionnels entre Agence Régionale*

de Santé et Éducation nationale », vertébrés par des contraintes budgétaires.

Ainsi, des « *pôles inclusifs d'accompagnement localisés* » (PIAL) seraient créés dans chaque département, dont l'un des objectifs est de viser à la « *mutualisation* » au niveau de la circonscription des personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap (AESH). Ces derniers seraient d'ailleurs maintenus dans la plus grande précarité contrairement aux revendications que nous portons.

Le risque que les enfants handicapés soient toujours plus abandonnés dans des classes ordinaires, sans moyen, ni enseignement adapté est donc réel.

5- Expérimentations locales (art. 8) et pilotage du système par l'évaluation (art. 9)

Sous prétexte d'expérimentations locales, le projet de loi prévoit la possibilité d'adapter localement les horaires d'enseignement, en fonction des moyens locaux, dans un contexte où les chefs d'établissement sont de plus en plus souvent confrontés à une pénurie de personnels. Ces « *expérimentations* » viseraient également à encourager la « *coopération avec les partenaires du système éducatif* », en particulier des groupes de pression économique privés qui entreraient ainsi à l'école.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit la création d'un conseil de l'évaluation à la place du CNESCO, chargé de la « *méthodologie et des outils d'évaluation* ». Pour FO, les élèves sont évalués par les examens nationaux. Or la réforme du lycée remplacerait le baccalauréat par des diplômes expérimentaux et locaux, pour le meilleur comme pour le pire...

Après l'évaluation des personnels sur des critères multiples, arbitraires et locaux, le gouvernement introduit l'évaluation des établissements en s'appuyant sur l'évaluation des élèves. C'est un pas vers le pilotage du système par les résultats en lieu et place des horaires et des programmes nationaux. C'est la mise en concurrence des établissements.

6- « L'enseignant du 21^{ème} siècle » : l'AED-professeur corvéable et jetable à merci (art. 14)

Le projet de loi crée un vivier de contractuels précaires, sans aucune garantie de titularisation. Les personnels AED pourraient être utilisés comme professeurs contractuels pour remplacer les enseignants absents. Recrutés par contrat dès la deuxième année de licence, sans le statut d'élève-professeur ou d'élève-maître, ils seraient exposés au licenciement jusqu'à leur titularisation. Cela n'a rien à voir avec un véritable pré-recrutement, mais ressemble plutôt au Contrat première embauche que le gouvernement de l'époque avait été contraint de retirer en 2006.

Les autres dispositions essentielles de ce projet de loi sont en totale cohérence avec la logique de pulvérisation des garanties nationales de la réforme territoriale. Ainsi, l'article 17 autorise le gouvernement à « *prendre par ordonnances les mesures (...) rendues nécessaires par le nouveau découpage du territoire national pour l'organisation des services académiques* ».

Force ouvrière tient également à vous alerter sur le fait que l'article 1^{er} du projet de loi, en intégrant les notions d'«*exemplarité*» et d'«*engagement*», vise à remettre en cause l'indépendance des personnels enseignants. Ces derniers en leur qualité de fonctionnaires d'état ne sont pas, et ce depuis 1946, les agents du gouvernement, ni de la majorité politique, mais les serviteurs de la République, attachés à la formation du citoyen par l'instruction.

Dans ce contexte, l'Union Départementale FORCE OUVRIERE du Puy de Dôme et les Syndicats FO de l'Enseignement se tiennent à votre disposition pour approfondir ces éléments.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous portez à notre envoi et vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos plus vifs sentiments républicains.



Cécile RABY

*Secrétaire Départementale FNECFP FO
Dôme*



Frédéric BOCHARD

*Secrétaire Général UD FO Puy de
Dôme*

Contact : mail : fo.snudi63@gmail.com / udfo63@force-ouvriere.fr

Téléphone : 06 88 75 67 15